

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains omnibus et poste mixte entre Cahors, Agen, Monsempron-Libos, Paris, Bordeaux, Périgueux, Fumel, Duravel, Soturac, Luzech, Parnac, Mercuès.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 8 décembre, 6 heures 25 minutes, soir.
La commission de la loi électorale s'est saisie du projet électoral en faveur de la commission des lois constitutionnelles.
Vote du budget de justice.
MM. Pelletan et Gambetta demandent l'ajournement de la discussion du budget des affaires étrangères, jusqu'après la publication du Livre Jaune.
La discussion du budget des affaires étrangères est commencée.

Plymouth, 7 décembre.
Les officiers et l'équipage du navire Loch-Earn qui a coulé la Ville du Havre sont arrivés hier soir.
Le Loch-Earn, très endommagé par la collision, a coulé bas le 28, malgré les efforts du capitaine.

Correspondances

Versailles, 7 décembre.
La commission des Trente s'est constituée et a commencé ses délibérations, elle a fixé à deux le nombre de ses réunions par semaine.
On croit généralement que ses travaux seront assez longs.
La diversité des sujets qu'elle doit aborder, la commission va, sans aucun doute, confier à des sous-commissions, prises dans son sein, le soin d'élaborer les projets ou de discuter ceux du gouvernement.

res et il n'est pas probable qu'il paraisse au Journal officiel avant le 25 décembre.
Il y a tout lieu de croire qu'un projet de loi sera soumis à l'Assemblée en vue d'instituer un ministre président du Conseil d'Etat, lequel ne serait autre, comme vous le savez déjà, que M. Batbie.
Je ne crois pas que le gouvernement prenne fait et cause pour la proposition Courcelles, tendant à déclarer qu'il n'y aura d'élections partielles que lorsqu'un département sera privé du quart au moins de sa représentation; mais il est certain que, si dans le cours de la discussion, on lui demande son avis, il répondra tout nettement, comme l'a déjà vu M. Beulé, qu'il considère un scrutin de liste sans liste comme absurde et dangereux.

Versailles, 8 décembre.
Le calme, est un peu revenu dans les régions parlementaires.
Les travaux de quelques commissions importantes (celles de la loi municipale et du budget) occupent seules les esprits.

Il y a tout lieu de croire que l'Assemblée considérera la nomination de la commission constitutionnelle comme mettant fin, naturellement, à la tâche de la commission de la loi électorale, dont les travaux, du reste, seront certainement utilisés par la commission que préside M. Batbie.
La loi sur la presse ne paraît pas devoir être déposée avant quelques jours.
On parle d'un remaniement assez étendu dans le personnel des juges de paix.
Ce mouvement a été en grande partie préparé par M. Ernoul.

PROCÈS BAZAINE

M. le général Pourcet a prononcé son réquisitoire qui a occupé quatre audiences.
Voici le résumé de ce long travail, dont les conclusions sont très rigoureuses.
J'ai déroulé devant vous la longue série des actes coupables du maréchal.
Vous l'avez vu d'abord, investi du commande-

ment, demeurer indécis entre son devoir qu'il va méconnaître et de mesquines passions qui déjà l'entraînent.
Le désir de se soustraire à la pression morale du quartier impérial, qui le gêne, vous a expliqué la lenteur de sa marche, l'absence de toute précaution pour ralentir celle de l'ennemi.
Le 16, alors qu'un dernier effort eût pu être décisif, il suit sa fatale pensée de retourner en arrière pour aller bientôt s'immobiliser devant Metz.
Le 18, résolu dès la veille à ramener l'armée dans le camp retranché, il reste éloigné de l'action.
Pendant la bataille, les instances du maréchal Canrobert, qui lui peint sa situation critique et réclame du secours, sont impuissantes à l'émouvoir et obtiennent à peine l'envoi tardif de deux batteries d'artillerie et de quelques caissons.
Il semble se désintéresser du sort de la journée; il ne songe même pas à envoyer aux nouvelles et laisse son nombreux état-major inactif lorsque trois cent mille hommes sont aux prises sur les plateaux.
Pour lui, il se contente de se porter au Saint-Quentin et à Plappeville, à 8 kilomètres de ce champ de bataille où va se décider le sort de la campagne et peut être celui du pays.
En désertant ainsi les obligations les plus impérieuses du commandement, en laissant égarer une partie de sa ligne quand il a sous la main des réserves d'infanterie et une artillerie sans emploi, le maréchal a manqué au devoir, non certes, qu'on puisse le rendre responsable de l'insuccès de la bataille, mais parce qu'il n'a pas donné à son lieutenant en détresse les secours dont il disposait.
Avant même de connaître le résultat de la lutte, le maréchal a prescrit la rentrée de son armée sous Metz.
Désormais à l'abri des forts, il attendra tranquillement une crise suprême qu'il a jugée imminente après les événements qui se sont précipités depuis l'ouverture de la campagne.
Résolu à ne pas tenter le sort des armes, il va chercher dans de coupables expédients le salut qu'il aurait dû demander exclusivement à son énergie secondée par la bravoure de son armée.
Au lieu d'élever son cœur et ses résolutions au niveau du péril, il trouve moins hasardeux de temporiser et d'attendre les circonstances pour en tirer parti.
Bientôt il s'engage dans les intrigues politiques que son devoir comme son honneur lui prescrivaient de repousser.
Il ne craint pas de livrer à un inconnu, qu'accrédite seulement auprès de lui une passe suspecte de l'ennemi, avec le secret de sa faiblesse, la fatale échéance de sa résistance; puis, après l'avoir chargé de proposer à M. de Bismarck la capitulation de son armée, il n'hésite pas à renouveler lui-même cette honteuse proposition.
Ainsi, alors que l'armée est encore presque intacte, alors que ses moyens d'action sont à peine entamés, il ose faire savoir à l'ennemi qu'il est prêt à renoncer à la lutte.
Et quelle est la base indiquée par le maréchal pour cette coupable capitulation?
Il sait que le gouvernement impérial s'est effondré; que l'empereur est prisonnier; que l'impératrice et son fils sont en Angleterre; qu'un gouvernement nouveau multiplie ses forces pour lutter contre l'envahisseur.
Il a porté ces nouvelles à la connaissance de son armée, ajoutant avec raison que ces révélements politiques ne changeaient rien à leurs devoirs envers la France.
Quels étaient donc ces devoirs, sinon de combattre à outrance. Et cependant il propose de faire poser

les armes à son armée, seule espérance et dernier appui sérieux de la défense; il veut la condamner à demeurer sur un territoire neutralisé, spectatrice impuissante des succès des armées allemandes et des ruines que leur présence accumule dans le pays.
Il va jusqu'à affecter d'ignorer l'existence de ce gouvernement qu'il a officiellement reconnu, et il ne recule pas même devant l'éventualité d'une guerre civile qui entraînerait nécessairement la restauration d'un pouvoir disparu dans les désastres de la patrie.
Instruit désormais de la faiblesse de son adversaire et comptant, non sans raison, sur l'effet éternant des visées politiques qui l'absorbent, M. de Bismarck n'a pas acquiescé aux propositions apportées par Régnier et que le maréchal s'est empressé de renouveler lui-même.
Celui-ci ne s'obstine pas moins dans la poursuite de ses tortueuses combinaisons; mais il juge prudent alors de faire partager à ses lieutenants la responsabilité de ses desseins coupables.
Dans ce vain espoir, dissimulant avec soin la vérité sur toutes les circonstances qui pourraient éclairer leur jugement, il les réunit et cherche à s'abriter derrière l'avis d'un conseil sans caractère légal, qu'il appelle à délibérer sur un acte qualifié crime et formellement prosaïque par la loi.
C'est ainsi que la haute influence du commandement, au lieu de servir de guide aux subordonnés et d'assurer la stricte exécution des règlements, s'emploie avec dissimulation à les pousser hors de la ligne du devoir.
Ces entreprises criminelles ont échoué, le maréchal est tombé dans le piège que l'ennemi qui a su entretenir ses espérances tant que ses soldats pouvaient encore combattre; mais qui a jeté le masque le jour où, affaibli par les privations et par la famine, l'armée française allait se trouver sans résistance à la merci du vainqueur.
Ainsi finit, par suite des calculs égoïstes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz, qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie.
Au moment suprême où l'ennemi prenait pour la première fois possession de cette grande cité de Metz, cette patriotique population, jusqu'alors patiente, résignée, protestait avec dignité contre la conduite du maréchal: elle couronnait d'immortelles et voilait la statue de Fabert, de cet autre maréchal de France qui, oublié, lui, de ses plus légitimes intérêts, dans une situation extrême, vendait son propre bien pour nourrir ses soldats.
Noble désintéressement! Pourquoi le maréchal Bazaine a-t-il oublié cette grande leçon? Que n'a-t-il médité ces belles paroles du héros messin, gravées sur le socle de la statue:
« Si pour empêcher qu'une place que le roi m'a confiée ne tombât au pouvoir de l'ennemi, il fallait mettre à la brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je n'hésiterais pas un moment à le faire! »
Enfin, le maréchal livre à l'ennemi ses drapeaux. Par quelle manœuvre il y parvient, vous le savez. Il annonce une première fois, le 26, l'ordre de les détruire, et il ne le donne pas; il annonce, le 27, un second ordre et il ne le donne pas encore; mais après quelques hésitations, l'armée rassurée, va se dessaisir de ses aigles et il les tiendra enfin à l'arsenal; alors il tente près du général ennemi une démarche ambiguë qui n'aboutit qu'à une humiliation, et il cède aussitôt à l'injonction hautaine du vainqueur, qui désormais dédaigne tout ménagement.
53 drapeaux français vont décorer le quartier général allemand; quelques jours plus tard nos malheureux compatriotes, conduits en captivité, subissaient en passant le douloureux spectacle de cet insultant triomphe.
Et maintenant, messieurs, comment caractériser

cet acte inouï, sans précédents ?

La loi qui signale comme une aggravation du crime de capitulation, la remise des armes, se tait sur l'abandon des drapeaux et des étendards. Est-ce une lacune ? Elle s'expliquerait à la rigueur : le législateur pouvait ne pas prévoir qu'un jour il se rencontrerait un général capable de livrer, d'aussi bonne grâce, ses drapeaux à l'ennemi et d'abaisser ainsi sa défaite, comme à plaisir.

Mais l'omission, grâce à Dieu, n'est qu'apparente, et l'impunité légale n'est pas acquise à un tel mépris de tous les sentiments les plus délicats d'une nation restée fière dans ses désastres.

Qu'est-ce que le drapeau, messieurs ? Faut-il le redire encore après tant d'autres dont vous avez vu couler des larmes plus éloquentes que ces phrases ? A coup sûr le drapeau est quelque chose qui leur tenait au cœur à ces hommes de forte trempe et de haut courage, puisqu'ils suffoquaient au seul souvenir de ces heures d'angoisses, pendant lesquelles une indigne intrigue les enveloppait et dérobaît à leur vigilance les trophées qui ornent aujourd'hui les palais et les basiliques de Berlin. Quelques-uns vous l'ont dit, ces drapeaux couchés dans des fourgons et cachés à tous les regards, c'était, leur semblait-il, comme un lambeau de leur honneur, comme une part de leur âme qu'on leur arrachait, et ceux qui les escortaient avaient l'air de conduire le deuil de la Patrie : c'était en effet le deuil de sa gloire éclipse, de son bonheur perdu.

Oui, le drapeau c'est bien, ainsi qu'on vous l'a dit, l'image de la France, c'est bien l'image de ce qu'elle aime, admire et honore le plus, car c'est l'emblème du sacrifice. Il parle à tous un langage ferme et limpide, entendu des plus humbles comme des plus grands ; il faut le suivre tant qu'il avance et s'il tombe, le relever pour le porter plus loin : cela est simple et cela suffit.

Ce drapeau qu'on a pu livrer sans le ternir (trop d'éclat l'environne), il a été associé aux triomphes de la France et à ses désastres, hélas ! à ses joies comme à ses souffrances ; il a flotté sur nos splendeurs et nos ruines, toujours honoré, relevant comme une promesse les courages abattus dans les jours de détresse et jalonnant la route du devoir devant les générations qui se succédaient à son ombre. Ainsi liée à nos destinées, cette grande et simple image de la patrie, vrai symbole de son impérissable grandeur, nous apparaît si pleine de brûlants souvenirs et d'énivrantes espérances, que l'héroïsme en déborde sur les rangs sans cesse renouvelés de ceux qui se pressent autour d'elle.

C'est bien là, messieurs, le drapeau de la France, dont toute l'histoire se résume en ce mot de météorologue, dans un jour de péril et d'agitation populaire, à l'âme inspirée d'un grand citoyen :

« Il a fait le tour du monde avec nos libertés et nos gloires. »

Celui qu'une autre voix éloquente, chaleureuse interprète de nos patriotiques élans, appelait naguère avec une émotion comprise et partagée par toute la France : le drapeau chéri.

Doublement chéri en effet : en ce généreux pays que l'infortune attache, il manquait seulement à ce drapeau, pour défier l'inconstance, le tout-puissant prestige d'un malheur immense et immérité. Un général élevé sous ses auspices aux plus hautes faveurs de la fortune, lui préparait cet étrange et cruel destin.

Mais, si mourir bravement et les armes à la main pour le salut de ce drapeau, constitue pour chacun de nous le plus grand des devoirs et le suprême honneur, il faut bien reconnaître que, sacrifier à des considérations personnelles les drapeaux de l'armée qu'on commande, les soustraire sournoisement, par une manœuvre déloyale, à ses soldats affaiblis et trompés, les déposer docilement et humblement aux pieds du vainqueur et rehausser de ce factice éclat un trop facile triomphe, c'est descendre autant qu'on peut descendre par le mépris du devoir et l'oubli de l'honneur.

Or, la loi nous entretient et de devoir et d'honneur. Vous la méditez, messieurs, cette loi de salut, et vous entendrez, dans le recueillement de vos consciences, l'inexorable vœu du législateur !

J'ai terminé, messieurs.

Organe de la loi, le ministère public n'a plus qu'un douloureux, mais rigoureux devoir à remplir, celui de mettre sous vos yeux les conclusions sur lesquelles vous allez délibérer.

Trois chefs d'accusation, vous le savez, pèsent sur le maréchal Bazaine :

Le premier concernant la capitulation de la place de Metz.

Pour avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place dont il avait le commandement, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Le deuxième, pour avoir capitulé à la tête d'une armée en rase campagne, cette capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe.

Le troisième, pour, étant à la tête d'une armée en rase campagne, n'avoir pas fait, avant de traiter, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

En ce qui concerne le premier chef, le maréchal Bazaine, nommé par décret impérial du 12 août 1870, au commandement en chef de l'armée du

Rhin, se trouvait aux termes de l'article 4 du décret du 13 octobre 1863, investi du commandement supérieur de la place de Metz.

Or, il est établi que, contrairement aux dispositions des articles 255 et 256 du même décret et de l'article 209 du Code de justice militaire, il a rendu cette place à l'ennemi sans avoir satisfait à toutes les obligations imposées au commandement, notamment sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Par le fait de la capitulation signée par lui le 28 octobre 1870, en ce qui concerne la place de Metz, le maréchal Bazaine tombe donc sous l'application des dispositions de l'article 209 du Code de justice militaire.

En ce qui concerne le deuxième chef, il est également établi que le 28 octobre 1870, le maréchal a signé la capitulation de son armée en rase campagne et que cette capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ; il tombe donc, par ce fait, sous l'application de la première partie du premier paragraphe de l'article 210 dudit Code.

Enfin, en ce qui concerne le troisième chef, il est constant que divers actes du maréchal Bazaine se rattachant directement à l'exercice du commandement de l'armée du Rhin, constituent les manquements au devoir et à l'honneur prévus par la deuxième partie du même paragraphe de l'article 210 du code de justice militaire ; il se trouve, en conséquence, sous l'application de la deuxième partie du premier paragraphe dudit article 210.

La loi, messieurs, a voulu être inexorable pour de tels crimes. Elle n'admet aucune excuse, aucune circonstance atténuante.

« Faire mettre bas les armes à une armée en campagne n'est pas même une capitulation, disait Napoléon 1^{er}, c'est une usurpation de pouvoir, une trahison, une lâcheté. Un général n'a pas le droit de traiter de son armée ; il doit combattre jusqu'à la dernière extrémité. »

Le Code s'est inspiré de ces nobles, mâles pensées, et pour justifier ses sévérités, le législateur déclarait :

« Que le juge lui-même a besoin quelquefois d'avoir, devant les yeux, une règle invariable qui soit pour lui l'image austère du devoir, afin d'y puiser le courage de remplir sa rigoureuse mission « et de ne pas procéder à ces entraînements qui, à certaines époques, tendent à amoindrir et à énerver la puissance de la loi. »

En conséquence, nos conclusions sont que le maréchal Bazaine (François-Achille), ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, est déclaré coupable :

1^o D'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il n'avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2^o D'avoir signé, le même jour, 28 octobre 1870, à la tête d'une armée en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ;

3^o De ne pas avoir fait, avant d'avoir signé la dite capitulation, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur :

Crimes prévus et punis par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire.

Requérons le conseil de faire, en conséquence, au maréchal Bazaine, application desdits articles 209 et 210, en se conformant aux prescriptions de l'article 135 dudit Code.

Requérons, en outre, le conseil de prononcer contre ledit maréchal Bazaine l'application des dispositions prescrites par les articles 138 et 139 dudit Code.

M. Lachaud a commencé son réquisitoire dimanche à midi. Le jugement sera probablement rendu aujourd'hui mardi.

Informations

La famille d'Orléans vient de faire une perte cruelle.

M. le duc de Montpensier a reçu une dépêche télégraphique qui lui annonce la mort subite de son fils aîné, l'infant don Fernando.

Le jeune prince, qui était âgé de quatorze ans seulement, faisait ses études au séminaire d'Orléans, sous la haute direction de Mgr Dopanloop.

Rien ne faisait prévoir ce malheur. L'infant paraissait jouir de la meilleure santé.

Depuis l'arrestation de M. Chapuis, l'ancien maire d'Annonay, les perquisitions continuent dans cette ville. On comprend que les journaux radicaux ont grand soin de passer ces faits sous silence ou cherchent à en atténuer la gravité. Si les renseignements reçus sont exacts, les faits constituant le complot contre la sûreté de l'Etat sont très-importants ; des armes ont été trouvées en grand nombre sur des points où elles avaient été jetées par

leurs détenteurs à la première nouvelle des visites domiciliaires. On a trouvé un tonneau contenant 1,000 cartouches, et l'on a découvert ailleurs du plomb et des outils servant à la fabrication des cartouches.

Le complot d'Annonay, comme celui qui devait éclater à Lyon, était dirigé par l'Internationale. On a saisi chez quelques personnes des cartes d'adhérents à cette société et constaté l'existence d'une réunion de 60 de ses membres qui était, en réalité, l'âme du complot.

On ne saurait nier la gravité de ces faits qui, rapprochés de ceux dont nous avons signalé l'existence à Lyon, à Saint-Etienne, dans quelques autres villes du Midi, nous permettent de suivre dans son ensemble le plan de destruction sociale arrêté à l'étranger et dont l'exécution se serait poursuivie partout à la fois, si l'union des conservateurs, la discipline de l'armée et les sages précautions prises par le gouvernement n'eussent arrêté le désordre au moment où il allait éclater.

On lit dans le Journal de l'Ardèche :

De nouvelles arrestations ont eu lieu. MM. Emile Bertrand, fabricant de colle, genre de M. Charles Chapuis et ex-membre de la commission municipale après le 4 septembre, a été arrêté.

MM. Châtelet, contre-maitre de la fabrique de feutre de M. Binet et membre de la commission municipale, puis du conseil municipal élu, a été arrêté, ainsi que son fils et son neveu. Une caisse de munitions a été trouvée au domicile des Châtelet où elle était enterrée dans le sol ou dans le sable au bord de la rivière de Cance, d'où on l'a extraite. On aurait arrêté également les nommés Bonde et Magloire, ouvriers mégissiers. Beaucoup d'individus compromis dans ce complot ont pris la fuite ou errent dans les bois qui environnent Annonay, effrayés qu'ils sont par les recherches et les perquisitions aux quelles se livre la justice et la gendarmerie, et qui amènent des résultats fâcheux pour beaucoup de ces conspirateurs.

Chronique locale et méridionale.

M. Pagès Duport, député du Lot, a adressé la lettre suivante au *Republicain du Lot* :

Versailles, 4 décembre 1873.

Monsieur le Rédacteur,

On me communique seulement aujourd'hui votre numéro du 16 novembre dernier, qui contient une lettre de Prayssac dirigée contre moi et non signée.

J'admets toutes les polémiques quant à mes opinions politiques. Je sais à quel degré d'amertume et d'injustice on doit s'attendre en cette matière, et je m'y attends.

Ce que je n'admets point, c'est qu'on me calomnie dans les actes de ma vie privée : je fais à cet égard toutes réserves de droit.

Il n'est pas une seule ligne de la lettre de Prayssac qui ne renferme une fausseté.

Je vous somme de me faire connaître le nom du correspondant anonyme, faute de quoi votre journal s'approprie la calomnie, et votre gérant en devient responsable.

Veillez, Monsieur, insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro, et recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

PAGÈS DUPORT, Député du Lot.

M. le préfet du Lot accompagne des considérations suivantes, dont nous ne saurions trop louer l'esprit, un arrêté qu'il vient de prendre relativement à la fermeture des débits de boissons.

Messieurs les Sous-Préfets, Maires, Officiers de gendarmerie et commissaires de police.

Messieurs,

Les rapports qui me parviennent journellement sur la mauvaise tenue des débits de boissons, le nombre toujours croissant des contraventions qui

me sont signalées, me font un devoir d'appeler votre sérieuse attention sur la surveillance de ces établissements.

Dans le but de prévenir les dangers de leur accroissement anormal, M. le Ministre de l'Intérieur a publié plusieurs circulaires qui ont été portées à votre connaissance : elles contiennent la recommandation de n'accorder désormais l'ouverture de nouveaux débits qu'avec la plus grande réserve ; elles prescrivent une enquête préalable tant sur la moralité de l'impétrant, que sur l'état des établissements existant dans la circonscription.

Mais ces sages prescriptions ne deviendraient-elles pas illusoire si elles n'étaient accompagnées d'un doublement de surveillance ?

J'ai constaté que c'est principalement dans les campagnes que l'action administrative a été paralysée.

Les causes de ce relâchement si contraire à l'ordre et à la moralité publique sont multiples. Je crois devoir vous signaler les principales.

Tantôt, c'est par apathie et négligence que les chefs des municipalités oublient de veiller à la fermeture des cabarets aux heures réglementaires, tantôt c'est dans le but de ménager leur popularité qu'ils ferment les yeux sur des abus qui vont sans cesse en s'aggravant.

Il est temps qu'un tel état de choses se modifie, et que le respect de la loi soit assuré par ceux qui doivent veiller à son exécution.

Tel est le but de l'arrêté général que je viens de prendre pour fixer les heures de fermeture selon l'importance de la population. J'ai été aussi large que possible dans cette réglementation. Aussi vous ne vous étonnez pas si je tiens la main à ce qu'elle soit strictement observée.

Veillez prévenir MM. les débitants que la violation du règlement que j'ai l'honneur de vous adresser, entraînera à l'avenir la fermeture de leurs établissements.

Permettez-moi d'espérer que par votre vigilance et votre fermeté vous assurerez le succès de la mesure que j'ai cru devoir prendre dans l'intérêt de la moralité publique.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, J. BREYNAT.

L'arrêté porte que dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus, les débits de boissons ne pourront être ouverts avant 6 h. du matin, et devront être fermés à 11 h. du soir.

Dans toutes les autres communes du département, les débits ne pourront être ouverts avant 7 h. et devront être fermés à 10 h. du soir.

Dans le quartier St-Laurent, à Cahors, une petite fille âgée de cinq ans, restée seule à la maison, s'étant trop approchée de la cheminée, le feu a pris à ses vêtements ; malgré ses cris, les secours ne sont pas arrivés à temps et les blessures ont été si profondes et si graves que la malheureuse est morte dans les vingt-quatre heures.

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE

Affaire Taurisson

VOLS. — ASSASSINATS. — VIOL. — HORRIBLES DÉTAILS

Audience du 5 décembre.

Bien avant l'ouverture de l'audience, malgré l'heure matinale et un froid vif et piquant, une foule nombreuse se presse dans la salle d'assises et aux abords du palais de justice.

A neuf heures et demie, l'accusé est introduit ; huit gendarmes sont préposés à sa garde.

Taurisson est un homme de petite taille, tête ronde, œil enfoncé.

Vêtu du vêtement de la prison, sa physionomie et toute sa personne sont violemment antipathiques.

Sur les demandes du président, Taurisson déclare être âgé de 39 ans, né à Nazareth, canton de Brives, et y exerçant la profession de cultivateur.

Après de nombreuses récusations du ministère public et de la défense, le jury est constitué avec un juré supplémentaire, vu la longueur présumée des débats.

Le siège du ministère public est occupé par M. Buisson, procureur de la République.

M^e Floucaud-Pénardille, bâtonnier de l'ordre des avocats, est chargé de la défense.

M. le greffier Fourgeaud donne lecture, au milieu d'un profond silence, de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation ainsi conçu :

ACTE D'ACCUSATION.

L'accusé Pierre Taurisson appartient à une famille très mal famée de l'arrondissement de Brives. Il ne vivait depuis longtemps que du produit de ses vols ;

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalsçière Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalsçière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, docteur Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit :

« Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la Revalsçière que Du Barry a introduite en Europe ; ils sont parfaitement exempts de maladies ; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc.

Cure n° 62,845.

Ecrainville (Seine-Infér.), 27 nov.

Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalsçière Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors maintenant très bien et respire facilement.

BOILEY, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans chauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalsçière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalsçière Chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit Foncier de France

Tirages du 22 décembre 1873.

Obligations foncières 3 et 4 0/0 de 1853 :

1 lot de.....	100,000 fr.
1 lot de.....	50,000
1 lot de.....	40,000
1 lot de.....	30,000
1 lot de.....	20,000
1 lot de.....	10,000
8 lots de.....	5,000

Obligations foncières 4 0/0 de 1863 :

1 lot de.....	100,000 fr.
1 lot de.....	30,000
8 lots de.....	5,000
30 lots de.....	1,000

Les obligations qui participent à ces tirages, sont les obligations foncières de : 100 fr. 3 0/0, de 100 4 0/0, de 500 3 0/0, de 500 4 0/0 et de 1,000 3 0/0.

Le succès toujours croissant qu'a obtenu la belle publication du Dr. G. Le Bon intitulée : *La Vie, Physiologie humaine appliquée à l'Hygiène : et à la Médecine*, nous engage à recommander de nouveau cet utile ouvrage, que chacun devrait posséder.

Les dernières livraisons parues contiennent : *L'œil, la Vision et ses anomalies ; l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher ; le système nerveux et les fonctions intellectuelles*, avec 50 splendides figures.

La dernière partie du livre traitant *La Génération l'origine et la fin des êtres* paraîtra le mois prochain.

Le prix de l'ouvrage contenant 339 figures est de Un franc par série mensuelle, ou 25 centimes par Livraison (J. Rothschild, Editeur, 13, Rue des Saints-Pères, Paris. Envoi franco contre Timbres-poste, ou chez tous les Libraires et marchands de Journaux).

Sous ce titre, *Madame de Villereuil* (un vol. gr. in-18), M. Amédée Achard vient de publier chez les étudiants Michel Lévy frères, une nouvelle et saisissante étude mœurs, dans laquelle l'auteur de *La Vipère* a fait vibrer une fois de plus, sous cette touche exquise et délicate qui est l'un des privilèges de son talent, les fibres les plus sensi-

bles et les plus secrètes de la passion, et réuni, dans le plus étranger et le plus séduisant rapprochement, deux physionmies de femmes les plus ravissantes.

Indépendamment des Magasins de MUSIQUE PIANOS, etc., la maison J. ROUJET a installé, rue Duranti, 5 à Toulouse, un atelier spécial de réparation de PIANOS et ORGUES, sous la direction d'habiles facteurs. — Abonnement à l'accord et à l'entretien des pianos.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. *La Nature* tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 13 passage Saulnier, Paris.

Sommaire du n° du 6 Décembre 1873.

Le système nerveux et l'électricité. — Le Chatelier. — Note sur la comète IV de 1873, par P. Henry. — Le gisement de l'Endogenites echinatus, par L. Lhéritier. — Le ciel au mois de décembre 1873, par A. Guillemin. — Les profondeurs de la mer. — Les abeilles à l'approche de l'hiver, par E. Menault. — Les merveilles de la photographie. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier.

Sommaire de gravures que *l'Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine : la nouvelle maison de M. Thiers, place Saint-Georges ; les phénomènes du jour : la femme à deux têtes, l'homme-chien et son fils ; théâtre de la Porte-Saint-Martin : dernier tableau de *Libres !* drame de M. Edmond Gondinet ; le marché aux fruits et aux légumes à Vienne ; les principaux témoins dans le procès du maréchal Bazai-

ne, troisième série : les émissaires (six portraits) la vallée de la Moselle devant Metz ; les insurgés de Carthagène pillant Torreveja ; concours de moissonneuses du comice de Chinon, machine Samuelson royal ; incendie du navire de *Nangore* dans le port de Kingsdown. — Rébus, problème d'échecs. Un numéro spécimen, contenant le détail et les conditions des primes exceptionnelles offertes au choix des abonnés de *l'Univers illustré*, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie à l'administration, 3, rue Auber, place de l'Opéra.

Abonnements, pour Paris et les départements : Un an : 21 fr. ; Six mois : 11 fr. ; Trois mois : 6 fr. Un Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c. Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte passé devant M. le Maire de la commune de Goujounac, le sieur Tressens (Ambroise-Mathurin) a cédé au département pour l'amélioration de la route départementale, numéro 10, dans la traverse de Goujounac.

Savoir :

- 1° Quarante-et-un ares de jardin ;
 - 2° Cinquante-cinq ares de sol de maison, cour et escalier, moyennant la somme de douze cent francs, ci. 1,200 fr.
- Cahors, le deux décembre mil huit cent soixante-treize.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Signé : BREYMAT.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés, Lépropriétaire-gérant, A. Layton.

1874 ETRENNES à tout le monde 1874

PHOTOGRAPHIE avec PRIME

jusqu'au 15 Janvier

Certitude et surprise pour chaque pose

Carte de visite, Médaillon en pied. Réduites à 10 f. la douz. Vignettes, 12 f.

Photographie HONORÉ. — E. BONNEMER, successeur, boulevard Sud

4 FR. par an

DIXIÈME ANNÉE

LE

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Propriété de CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

PARAIT TOUS LES JEUDIS

Ce journal donne comme PRIME GRATUITE à ses Abonnés

Le CALENDRIER-MANUEL DU CAPITALISTE pour 1874

Cette prime très complète, tout à fait différente de celle de l'an dernier, forme un volume compact de 70 pages, indispensable aux détenteurs de valeurs mobilières.

ON S'ABONNE au *Moniteur des Tirages financiers*, 104, rue de Richelieu

A VENDRE

Une vaste Maison, Pâtis, Jardin Puits, Granges : très-belles Salles de café, très-bonne clientèle, Glaces, Billards, Tables, Chaises, Assortiment complet, située à Prayssac, faisant angle à la route N° 111 et à la route N° 43, de Cazals à Montcuq, pouvant y établir des écuries, et remises ; Hôtel, Restaurant, dans la plus belle position de Prayssac.

S'adresser pour tous renseignements à M. Montel qui en est le propriétaire, et à M. Lamoure, agent d'affaires à Meymes, qui en fera la vente.

Toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE

Un fond de Café, situé à Cahors, en face de la Halle, connu sous le nom de *Café de l'Industrie*, tenu par M. BÉDÉ, pour rentrer en jouissance le 1^{er} Juin prochain.

A vendre également une MAISON et une VIGNE.

S'adresser pour le tout, à M. BÉDÉ, ou à M^e AGAR, notaire.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez **CONTOU**, boulanger,

rue St-James, à Cahors.

EN VENTE

CHEZ LES LIBRAIRES DE CAHORS

MARTYRS ET BOURREAUX

PAR LÉON VALÉRY

Prix : — 1 franc par la Poste.

La France et son Drapeau

LETTRE

à M. le Général Bourbaki

Gouverneur de Lyon.

PAR

M. l'abbé Augustin SERRES.

Professeur au séminaire de Montfaucon (Lot).

Prix : 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Douniol, éditeur.

VICHY

Admission : Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits la marque du

CONTRÔLE DE L'ÉTAT

A Cahors, chez M. Dulac, pharmacien